

Paraissant du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

Directeur Général Ronald Saint Jean

172° Année - Nº 45

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 23 Mars 2017

SOMMAIRE

<u>ARRÊTÉ</u>

• ARRÊTÉ PORTANT SUR LES SUBVENTIONS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE PRESIDENT

Vu la Constitution, notamment les articles 40, 51-1, 136, 200, 217, 220, 234 et 241;

Vu la loi du 26 aout 1870 sur la responsabilité des fonctionnaires de l'administration publique;

Vu le décret du 13 mars 1987 modifiant celui du 31 octobre 1983 portant réorganisation du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret du 8 septembre 2004 portant création de l'Unité de lutte contre la corruption (ULCC);

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'administration centrale de l'Etat;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret du 23 novembre 2005 établissant l'organisation et le fonctionnement de la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif:

Vu le décret du 1^{er} février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1^{er} février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la collectivité départementale conformement à la Constitution ;

Vu le décret du février 2006 sur l'organisation et le fonctionnement des sections communales ;

Vu le décret du 1^{er} fevrier 2006 portant sur l'organisation et le fonctionnement de la collectivité municipale, dite commune ou municipalité;

Vu le décret du 17 mars 2006 créant au ministère de l'Economie et des Finances un service technique déconcentré dénommé : « Inspection générale des finances » ;

Vu la loi du 12 mars 2014 portant prévention et répression de la corruption ;

Vu le décret du 9 octobre 2015 fixant les régies fondamentales relatives à la nature, au contenu, à la procédure d'élaboration, de présentation et d'adoption des lois de finances ;

Vu le décret du 6 Janvier 2016 fixant les missions et attributions des organes et services de la Présidence de la République ;

Vu l'arrêté du 16 février 2005 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant qu'obligation est faite au pouvoir exécutif de rendre des comptes sincères et fidèles de toutes les opérations engageant les finances de l'Etat;

Considérant que la corruption constitue un fléau qui menace la stabilité, la sécurité et le bon fonctionnement des institutions démocratiques, une entrave à la concurrence et un frein au développement social et économique du pays ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir l'institution de la responsabilité, de la probité et de l'éthique en principes de gestion de la chose publique et des activités économiques, commerciales et financières de tous les secteurs de la vie nationale;

Considérant qu'il est impérieux de promouvoir la transparence dans la gestion des deniers publics;

Considérant qu'obligation est faite à l'Etat de donner publicité à tout ce qui touche la vie nationale, exception faite pour les informations relevant de la securité nationale ;

Sur le rapport du ministre de l'Economie et des Finances;

Et après déliberation en Conseil des ministres ;

ARRÊTÉ

Article 1er. Tous les organes, institutions, organismes et services généralement quelconques de l'Administration publique accordant ou ayant accordé une ou plusieurs subventions sont tenus, dans un délai n'excédant pas trente (30) jours à partir de l'octroi de ces subventions, de soumettre au Secrétaire général de la Présidence, la liste de toutes les personnes physiques ou morales bénéficiaires de ces subsides.

Cette liste sera, à la diligence du Secrétaire général de la Présidence, publiée dans le Journal officiel « Le Moniteur ».

Article 2.- Pour chaque subvention accordée, la liste mentionnera :

1) Les noms et prénoms, ou dénominations des bénéficiaires ;

- 2) Le numéro de la Carte d'Identification Nationale (CIN) et le Numéro d'Immatriculation Fiscale (NIF) des personnes physiques bénéficiaires;
- 3) Le Numéro d'Immatriculation Fiscale (NIF) des personnes morales bénéficiaires;
- 4) Le montant de la subvention;
- 5) La nature des projets subventionnés, le cas échéant;
- 6) Les dates prévues pour le début et la fin des projets subventionnés, ainsi que leurs lieux de réalisation, le cas échéant;
- 7) Toutes autres informations susceptibles de faciliter la transparence dans la gestion des deniers publics.
- Article 3.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du Premier ministre et de tous les ministres, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 22 mars 2017, An 214° de l'Indépendance.

par:

Le Président

Le Premier Ministre

Le Ministre de l'Interieur et des Collectivités territoriales

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité publique

Le Ministre de la Planification et de la Coopération externe

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources naturelles et du Developpement rural Jovenel MOÏSE

Max Rudolph SAINT-ALBIN

Jack Guy LAFONTANT

Antonio RODRIGUE

Jude Alix Patrick SALOMON

Heidi FORTUNÉ

Aviol FLEURANT

Carmel Andre RELIARD

La Ministre de la Santé publique et de la Population

Le Ministre des Travaux publics, Transports et Communications

Le Ministre des Affaires sociales et du Travail

Le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie

La Ministre du Tourisme

Le Ministre de l'Environnement

La Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Action civique

La Ministre à la Condition feminine et aux Droits des femmes

Le Ministre de la Culture et de la Communication

Le Ministre de la Défense

La Ministre des Haitiens vivant à l'étranger

Pierre Simon GEORGES

INNOCENT

Achevé d'imprimer sur tes presses de Presses Nationales d'Haïti - Port-au-Prince ISSN: 1683-2930 * Dépôt légal; 85-01-027 Bibliothèque Nationale d'Haïti ©Tous droits réservés 2017



231 - 233, rue du Centre, Port-au-Prince HT 6110» 61, rue Gouiard, Pétion-Ville HT 6141 NATIONALES B.P.: 1746 HT 6110, Haiti (WI). Tél.: (509) 4051-5452; 4051 5244; 4051-5249; 2941-7909 E-mail: lemoniteur@pressesnationalesdhaiti.ht - Site Web: www.pressesnationalesdhaiti.ht

